

École de musique intercommunale

Dossier d'inscription Adulte

ANNÉE 2019 / 2020

À lire attentivement

Les dossiers seront pris en compte dans ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles La signature du présent document implique l'acceptation du règlement intérieur. Tout dossier incomplet sera refusé.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉLÈVE ADULTE (+ de 18 ans non étudiant)

| NOM: | PRÉNOM: |
|---|--|
| Né(e) le : / / | Lieu de Naissance : |
| ☐ Débutant | □ Non débutant : Niveau : |
| Nom du représentant légal : | |
| Père Nom : Prénom : Adresse : | Mère Nom : Prénom : Adresse : |
| Tél. Domicile : Portable : Tél. Travail : | Portable : |
| E-mail (en majuscule) : | @ |

*En cas de besoin (absence de professeur, report de cours, information urgente,...), nous sommes en mesure de communiquer avec vous par SMS. Vous serez ainsi susceptibles de recevoir un message de notre part. Votre adresse mail nous sera également utile afin de vous transmettre des informations sur la vie de l'école.

Documents à fournir :

- Justificatif d'assurance « responsabilité civile »
- Justificatif de domicile
- Justificatif d'assurance pour l'instrument
- Règlement intérieur approuvé et signé

AUTORISATIONS & DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR

Droit à l'image

L'école peut être sollicitée par <u>la presse</u> (journal, radio, télévision) dans le cadre de la réalisation de reportages. Par ailleurs, les <u>sites internet</u> (de la Communauté d'agglomération du Libournais, des communes...) sur lesquels des photographies ou des films illustrent une activité musicale se multiplient. La Direction de l'école et l'équipe pédagogique sont attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview...) fournies. Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image et au son (ou voix) ». De par votre inscription, vous accordez cette autorisation de fait. Toute demande contraire devra nous parvenir par écrit.

Je m'engage...

- à respecter le règlement intérieur,
- à participer de manière assidue aux cours, concerts, manifestations et aux évaluations concernant mon enfant ou me concernant,
- à informer l'école de musique ou le professeur dans les plus brefs délais en cas d'absence.

J'AI BIEN NOTÉ QUE

- l'école de musique est prioritairement destinée aux enfants,
- l'ensemble des horaires sera défini début septembre en fonction de différents critères
- (nombre d'élèves, disponibilité des salles...),
- en cas d'incompatibilité d'horaires, d'autres créneaux pourront peut-être m'être proposés. Nous vous invitons, dans ce cas, à prendre rendez-vous avec la directrice.
- la cotisation est payable à l'ordre du Trésor Public.
- je ne pourrai assister aux cours tant que la cotisation n'aura pas été réglée.
- en cas d'arrêt des cours durant l'année, ceux-ci ne seront pas remboursés.
- la rentrée 2019/2020 est fixée au lundi 9 septembre 2019 pour l'ensemble des cours.
- mon inscription est valable une année scolaire sans tacite reconduction. Tout arrêt en cours d'année devra être confirmé par courrier.

| Fait à Vayres, le//2019 | Signature des parents |
|-------------------------|-----------------------|
| | |